

Titre III. La Sanctification

A. Baptême

- 1) Le sacrement
- 2) La mission des baptisés
- 3) La diaconie
- 4) La collaboration des laïcs au ministère des prêtres et des diacres

B. Confirmation

- 1) La confirmation des enfants en âge scolaire
- 2) La préparation lointaine
- 3) La préparation proche
- 4) La célébration de la confirmation

C. Eucharistie

- 1) Pastorale liturgique
- 2) La célébration
- 3) La dévotion eucharistique

D. Pénitence et réconciliation

- 1) Célébration du sacrement
- 2) Péchés réservés
- 3) Exorcisme
- 4) Indulgences

E. Onction des malades

- 1) Pastorale du sacrement
- 2) Pastorale de la santé

F. Ordre

- 1) Le ministère et la vie des prêtres
- 2) Relations entre prêtres
- 3) La formation au ministère presbytéral
- 4) Pastorale des vocations

G. Mariage

- 1) Préparation au sacrement de Mariage
- 2) Questions canoniques et administratives
- 3) Service Diocésain de Pastorale Familiale
- 4) Pastorale post-matrimoniale
- 5) Pastorale des divorcés remariés
- 6) Service de la Pastorale de la vie

H. Pastorale du Deuil

- 1) Une responsabilité de toute la communauté chrétienne
- 2) La Communion Saint Lazare
- 3) La prière de l'Eglise

A) Le Baptême (cc 842. 845. 849-878)

1) Le sacrement

A1 Préparation. Quand le Baptême est donné dans une société où les références chrétiennes sont nombreuses, sa signification va de soi. Ce n'est plus le cas dans notre société. Il importe donc de permettre à ceux qui demandent le baptême, pour eux ou pour leur enfant, de saisir l'importance de leur demande. C'est le but du catéchuménat pour les jeunes et pour les adultes. Dans le cas du baptême des petits enfants, la préparation se fait à destination des parents. On aura soin alors de veiller aux éléments suivants :

- ❖ **A2 L'Accueil.** L'accueil de la demande doit être chaleureux et attentionné. Au-delà de l'aspect purement administratif du choix de la date, et du renseignement des éléments permettant de rédiger les actes, il est important qu'il y ait une première explication même sommaire, sur la nature du sacrement et sur les conditions de la préparation. Dans la majeure partie des cas, cet accueil sera effectué par les bénévoles qui assurent une permanence en paroisse. On veillera donc à ce que ces personnes aient reçu une information suffisante pour remplir ce service.
- ❖ **A3 L'entretien** prévu au canon 851.2 se fera de préférence en plusieurs fois, soit en rassemblant plusieurs familles, soit avec chacune d'elle. Cet entretien est toujours obligatoire. Il se fait souvent avec le prêtre seul, mais chaque fois que c'est possible, il est bon de prévoir aussi une rencontre avec des laïcs de la paroisse. C'est l'occasion d'une catéchèse fondamentale qui met en lumière les fondements de la foi chrétienne dans le mystère pascal. Ce sera le moment d'expliquer les obligations qui découlent de la démarche des parents : si le baptême d'un enfant est une grâce pour ses parents, il est aussi une mission.
- ❖ **A4 Le délai** entre le moment de l'accueil et celui de la célébration doit être tel que l'entretien ait rempli son rôle permettant aux parents d'avoir une conscience plus éclairée et plus vive du Baptême de leur enfant. En général on ne descendra pas en dessous d'un mois.

Aspects administratifs.

- ❖ **A5 Le lieu.** On aura soin de se faire préciser le domicile de la famille. Si celle-ci réside dans une autre paroisse que celle où sera célébré le baptême, l'autorisation écrite du curé du domicile réel est obligatoire. On s'efforcera alors de profiter de cette occasion pour qu'il y ait une vraie rencontre entre la paroisse et la famille. Pour cette raison, il est toujours préférable que l'essentiel de la préparation se fasse là où les parents demeurent.
- ❖ **A6 Age du baptisé.** De nombreuses familles retardent le baptême de leurs enfants pour des raisons diverses. Quel que soit le cas, il faut accueillir la demande avec bienveillance car « pressant est l'appel de l'Église à ne pas empêcher les petits enfants de venir au Christ par le don du saint Baptême » (CEC 1261). « *La Foi est un don de Dieu, elle ne peut naître à l'intime du cœur de l'homme que comme fruit de la grâce « prévenante et aimante » et comme réponse, totalement libre, à l'appel de l'Esprit Saint qui touche le cœur et le tourne vers Dieu en lui donnant « la douceur de consentir et de croire à la vérité » (DGC n° 55).*

C'est pourquoi la préparation au baptême est indispensable : pour les parents, bien sûr, (cf. *Directoire diocésain* III-1-A3) mais aussi pour leurs enfants en tenant compte de leur âge. Il n'est pas opportun de donner le Baptême à un enfant capable de comprendre ce qu'il vit et d'y adhérer à sa mesure sans qu'il ait reçu une préparation adéquate : de 0 à 1 an : préparation des parents seuls ; de 2 à 3 ans : préparation des parents et présentation toute simple du baptême aux enfants (par leurs parents) ; de 4 à 6 ans : en plus de l'entretien mentionné (cf. *Directoire diocésain* III-1-A3), préparation de l'enfant par un accompagnateur en association avec ses parents. À cet effet, il existe des documents qui tiennent compte de l'évolution intellectuelle de l'enfant. Documents et informations sont disponibles au Service Diocésain de la Catéchèse.

À partir de 5 ans, on oriente la famille vers le groupe paroissial d'éveil de la foi, de pré-catéchèse, de catéchèse ou d'aumônerie en fonction de l'âge de l'enfant. Jusqu'à 6 ans inclus, on utilisera le Rituel du baptême des petits enfants. À partir de 7 ans, on prendra le Rituel du baptême des enfants en âge de scolarité et l'enfant sera baptisé dans la deuxième année de préparation, accompagné par son groupe d'enfants de catéchèse. De 5 ans jusqu'à 14 ans, la préparation au sacrement de baptême doit se faire en dehors des rencontres prévues d'éveil de la foi, de pré-catéchèse, de catéchèse ou d'aumônerie.

- ❖ **A7 Les obligations des parents** sont clairement exprimées dans le code (can. 851 §2). Faire signer aux parents, au moment de la demande ou au cours de la préparation, un engagement à observer ces obligations est une bonne manière de les formaliser. Quand dans une famille, les aînés n'ont reçu aucune éducation chrétienne et n'ont suivi aucun catéchisme alors que leur âge le leur permettait, le prêtre ne peut pas admettre de petits enfants au Baptême. Il cherchera donc avec la famille les possibilités concrètes de lever l'obstacle : inscription des aînés au catéchisme par exemple. On évitera l'impression d'un refus brutal, et l'on explicitera les raisons qui peuvent amener à retarder obligatoirement le Baptême.
- ❖ **A8 Parrains et Marraines**. Le Code demande à ce que les parrains et marraines soient confirmés (cc. 872-874). Ce n'est pas toujours le cas. Mais l'on veillera d'une part à ce qu'ils au moins baptisés, d'autre part à faire réfléchir les parents (et quand c'est possible les parrains et marraines) à leur rôle dans l'éducation de la foi de l'enfant. On peut se contenter d'un seul parrain ou d'une seule marraine, toutefois, lorsque la situation pastorale l'exige, on pourra admettre un baptisé non-catholique comme témoin en plus du parrain ou de la marraine. Un non baptisé ne peut être ni parrain ni témoin.
- ❖ **A9 La célébration du sacrement**. De plus en plus, les jeunes parents ont été initiés à une personnalisation de la cérémonie religieuse à l'occasion de leur mariage. Il est donc possible de préparer avec eux les différents éléments de la célébration du baptême. Il faut toutefois éviter de laisser croire que le sacrement est une cérémonie privée laissée à l'arbitraire des familles. Dans ce sens, il sera toujours profitable, lorsque c'est possible de célébrer les baptêmes le dimanche, et de baptiser plusieurs enfants dans une même cérémonie. Moyennant une catéchèse adaptée, tant en direction des parents que de la communauté chrétienne, il est souhaitable de proposer que les baptêmes soient célébrés au cours de la messe dominicale. C'est un bon moyen de manifester qu'il s'agit d'une entrée dans une communauté chrétienne.

2) La mission des baptisés

A10 C'est l'ensemble des baptisés qui participe à la triple fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, chacun selon la grâce propre à son état de vie. On aura soin d'aider chacun à répondre à la vocation et même à l'obligation faite à tous les fidèles de « répandre et défendre la foi, par la parole et par l'action, en vrais témoins du Christ » (Lumen Gentium 11). Pleinement responsables de la mission de l'Eglise par rapport au monde où ils vivent, les laïcs ne peuvent pas être passifs au sein des communautés ecclésiales elles-mêmes.

A11 *Mouvements d'apostolat.* (cf. cc 298-329). Pour permettre aux chrétiens d'exercer de manière plus appropriée leur mission baptismale, l'Esprit suscite des formes diverses d'association ou d'organisation. Parmi elles, il faut évoquer les mouvements d'apostolats qui sont nés pour développer un aspect particulier de la mission de l'église, soit en fonction d'un groupe social, soit en fonction d'un aspect de vie, soit en fonction d'une tradition spirituelle.

A12 Des mouvements et communautés sont reconnus par le Secrétariat général pour l'Apostolat des laïcs de la Conférence des Evêques de France. Des groupes informels existent dans les paroisses. Les curés doivent alors veiller à leur insertion, comme groupes, dans la communauté ecclésiale. On trouvera dans l'Exhortation apostolique *Christifideles laici* (§ 30) les critères d'ecclésialité qui permettront un discernement tant de la part des pasteurs que des responsables de mouvement :

- Primat donné à la vocation de tout chrétien à la sainteté
- Engagement à professer la foi catholique
- Témoignage d'une communion solide et forte avec le Pape et l'Evêque
- Accord et coopération avec le but apostolique de l'Eglise
- Engagement à être présents dans la société humaine.

3) La diaconie

A13 Au cœur de notre diocèse, la Diaconie met en valeur l'option préférentielle pour les pauvres et témoigne d'une Eglise « pauvre et servante au milieu du monde ». Ni mouvement ni service supplémentaire, elle constitue une instance de rencontre, de concertation et d'animation qui a pour but de susciter et d'appuyer toutes les initiatives inspirées dans l'Eglise par l'amour évangélique des pauvres, des petits et des exclus. Pour donner visage à cette diaconie, le diocèse de Fréjus-Toulon s'est doté de trois outils :

- 1) **A14** *Le Comité Episcopal pour la Diaconie* : réuni autour de l'évêque, qui en nomme les membres. C'est une instance de discernement, d'accompagnement et de proposition.
- 2) **A15** *L'Union Diaconale du Var* : c'est une réseau associatif qui coordonne les initiatives de l'Eglise dans le domaine sociale, en partenariat avec l'Etat et les collectivités locales.
- 3) **A16** *La Fraternité Saint Laurent* : c'est une association publique de fidèles de droit diocésain chargée de l'animation pastorale et spirituelle des différentes composantes de la diaconie diocésaine

4) La collaboration des laïcs au ministère des prêtres et des diacres

A17 Articulation entre le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel. Situés aux avant postes de la mission en raison de leur enracinement dans une vie sociale, professionnelle et familiale, les laïcs doivent pouvoir exprimer leur charisme propre et apporter leur contribution pastorale. Le ministère sacerdotal devra se redessiner autour des tâches de formation, d'accompagnement, de discernement et de communion

A18 Les conseils pastoraux (can. 536). La participation de nombreux laïcs du diocèse à la vie et à la mission de l'Église, ainsi que les besoins de l'évangélisation rendent indispensable la constitution de conseils pastoraux locaux (paroissiaux ou interparoissiaux). Ils sont au service de la communauté chrétienne, pour qu'elle se construise et grandisse dans la foi, la vie liturgique et sacramentelle, le partage et pour qu'elle accomplisse toujours plus fidèlement sa mission évangélisatrice au cœur du monde. On s'attachera donc à en créer dans les paroisses où ils n'existent pas. C'est le prêtre qui préside et l'on pourra élire un secrétaire chargé du suivi et de la coordination des différents dossiers ou actions décidées. Lorsqu'il y a changement du prêtre qui préside, le conseil pourra, après six mois de fonctionnement, être renouvelé si cela paraît nécessaire. Le Conseil se réunit normalement une fois par trimestre. Le texte, cité au titre IV et extrait du directoire de 1987, donne les principes fondamentaux pour la constitution et le bon fonctionnement de ces conseils. Il a force de loi diocésaine.

B) La Confirmation

1) La confirmation des enfants en âge scolaire

B1 Lorsque des enfants ont suivi une catéchèse d'initiation, il n'y a aucune contre-indication à ce qu'ils achèvent leur initiation chrétienne en recevant le sacrement de la confirmation. Il sera alors conféré en fin de 6^o ou en cours de 5^o avec la profession de foi. Cela ne doit pas, pour autant, marquer la fin des propositions qui leurs sont faites. Il faudra alors mettre en place, par le biais des aumôneries, une pédagogie adaptée pour accompagner les jeunes confirmés et les affermir dans leur foi et leur vie ecclésiale. On pourra, par exemple, leur proposer un « engagement de la foi » à la fin du collège (éventuellement réitérable, moyennant une pédagogie adaptée à la fin du lycée). Cet engagement sera alors préparé par des étapes ou temps forts chaque année.

B2 On veillera aussi à proposer – spécialement dans les établissements catholiques d'enseignement – un parcours de catéchèse pour ceux qui n'ont pas suivi de catéchèse d'initiation. La confirmation, préparée d'étape en étape chaque année, sera alors conférée au cours de l'année de 3^o

2) La préparation lointaine

B3 *Aspect administratif et organisation* Prévoir une confirmation, commence généralement par la question des dates. Il faut envoyer au vicaire épiscopal chargé du doyenné une ou plusieurs propositions : date, lieu, heure, en précisant les groupes concernés par la célébration. C'est le vicaire épiscopal qui portera la demande à l'évêque qui présidera normalement la cérémonie ou qui déléguera. Il faut penser aussi à demander à chaque jeune un certificat de baptême. Le but est d'abord de pouvoir préparer une liste sérieuse pour que les notifications soient faites. Une photocopie du livret de famille chrétienne suffit, pourvu que soient mentionnés le lieu et la date du baptême.

B4 *L'année qui précède le sacrement.* La confirmation est, dans les faits, le dernier sacrement de l'initiation chrétienne. Il est donc nécessaire que les jeunes qui s'y préparent aient eu l'occasion de vivre et d'expérimenter la vie de l'Église. Cela suppose qu'ils cheminent dans la durée au sein d'une communauté chrétienne. Il est important que le groupe ne soit pas exclusivement consacré à la préparation : on n'est pas dans l'Église seulement pour préparer une cérémonie ! Il doit, en revanche, y avoir un véritable souci de faire découvrir, de l'intérieur, la vie en Église.

B5 Mais, si le don de Dieu est gratuit, la décision de le recevoir dans le sacrement de la confirmation est libre. Il est important de permettre aux jeunes de faire un choix personnel. On n'est pas confirmé parce qu'on appartient à tel groupe d'aumônerie ou à tel niveau de classe. Pour cela on mettra en place une pédagogie adaptée : on proposera, tout au long de l'année un certain nombre d'événements et d'actes qui expriment une décision individuelle. Poser des exigences claires en début d'année (en terme de participation, par exemple) permet de donner des repères et de créer les conditions d'une liberté de choix - à condition, bien sûr, que les exigences soient réalistes.

B6 *Les thèmes à aborder.* Même si les groupes dans lesquels les jeunes se préparent à la confirmation ne sont pas exclusivement des temps de formation intellectuelle, il faut qu'ils

fassent droit à la dimension cognitive de l'homme. On ne peut donc éviter de parler, faire réfléchir et former les futurs confirmands sur un certain nombre de sujets qui leur permettront de poser un acte en toute connaissance de cause. Les thèmes suivants semblent donc, à cet égard, indispensables à une préparation raisonnable de la confirmation. On veillera à les aborder en lien avec le rituel de la confirmation, de manière à ce que les jeunes ne les perçoivent pas comme des théories abstraites mais comme ce qui donne sens à la célébration qu'ils vivront.

- ❖ **B7 Le Christ.** Toute catéchèse d'initiation est centrée sur le Christ. On aidera les jeunes à vivre l'expérience personnelle de la rencontre avec le Christ.
- ❖ **B8 L'Esprit Saint.** Son action dans l'histoire du Peuple de Dieu, sa présence en nous, les fruits de l'Esprit. On aura à cœur de faire découvrir la richesse de la symbolique de l'Esprit Saint, en s'appuyant sur des éléments anthropologiques et bibliques. Il n'est pas inutile de leur permettre de se confronter ici à une recherche un peu minutieuse dans la Bible. On tâchera aussi de donner accès aux grands trésors de la tradition théologique, liturgique et spirituelle sur l'Esprit Saint (évocation des dons de l'Esprit, Séquence de Pentecôte et *Veni Creator*, textes de saints ...). Ce thème devra leur permettre, en particulier, de comprendre toute la symbolique mise en oeuvre lors de la cérémonie de confirmation.
- ❖ **B9 L'Église.** Il est important que ceux qui expriment leur appartenance à l'Église en recevant la « confirmation de leur baptême » aient une connaissance suffisante de celle-ci, y compris dans ses institutions et son visage local. Il faut prévoir dans le temps de préparation un moment où le petit groupe de confirmands s'ouvre concrètement à la grande réalité de l'Église diocésaine (préparation avec d'autres aumôneries, rencontre avec tel ou tel mouvement, enquête à faire dans la paroisse sur ce qui existe ...) Ce sera l'occasion aussi de faire le point avec eux sur « l'identité chrétienne », et éventuellement de reprendre le Symbole de la Foi.
- ❖ **B10 Les sacrements.** Qu'est-ce qu'un sacrement ? Faire ressortir l'importance des sacrements, signes et moyens de la présence de Dieu dans la vie du chrétien. On s'inspirera de la structure proposée par le Catéchisme de l'Église Catholique : trois sacrements d'initiation (Baptême, Confirmation, Eucharistie) ; deux sacrements de guérison (Réconciliation et Sacrement des Malades) ; deux sacrements de vocation (Ordre et Mariage)
- ❖ **B11 La vie chrétienne.** La foi chrétienne n'est pas désincarnée, elle comporte une éthique. La communauté, en effet, n'est pas seulement un groupe idéologique ou adhérent à une théorie, mais une réalité qui concerne tous les aspects de la vie. On s'attachera donc à proposer aux jeunes la sagesse chrétienne, y compris dans sa dimension morale, en leur donnant des repères concrets, pour la vie personnelle, affective, sociale et publique. On veillera à ce que cette morale n'apparaisse pas comme quelque chose de contraignant, mais au contraire comme une loi de liberté, pour le bonheur de chacun.
- ❖ **B12 La vocation.** Puisque la confirmation fait d'eux des chrétiens pleinement initiés, les jeunes deviennent « adultes dans l'Église » et sont invités à prendre leur place dans le Peuple de Dieu. Il est important qu'ils comprennent combien ils deviennent acteurs et non plus spectateurs de la vie ecclésiale. Surtout à l'âge où ils font des choix de vie essentiels, il faut qu'ils aient l'occasion de découvrir, ou au moins d'entendre, l'appel

de Dieu à vivre concrètement et de manière originale leur baptême dans sa dimension royale.

- ❖ **B13 Mission, témoignage, engagement.** Les confirmands seront appelés à témoigner de leur démarche et de leur appartenance chrétienne. Il faut donc leur donner les moyens de cette mission. On veillera, au cours de la préparation à la confirmation, à les faire réfléchir sur la signification de l'engagement chrétien aujourd'hui, et on pourra leur donner des indications concrètes pour leur faciliter l'entrée dans une véritable démarche missionnaire.
- ❖ **B14 La prière.** « Maître intérieur », l'Esprit Saint est aussi celui qui nous apprend à prier. La rencontre avec de grands priants (comme les moines ou moniales, par exemple) est d'un grand secours, mais il faut aussi leur permettre de faire une expérience personnelle forte. Même si le discours théorique peut être utile pour faciliter l'apprentissage de la prière, en la matière, rien ne vaut l'immersion dans un contexte. Pour cela on privilégiera les expériences de silence et de lecture priante de la Parole de Dieu.

3) La préparation proche

B15 La retraite. Une préparation lointaine, toute indispensable qu'elle soit, ne dispense pas d'un moment fort et plus proche de la cérémonie. Dans l'état actuel des choses, une retraite reste la manière la plus opportune pour cette préparation proche. Si les possibilités d'encadrement le permettent, on préférera une retraite avec au moins une nuit sur place. C'est en effet, l'occasion de faire des propositions plus fortes tant pour l'expérience d'une vie « communautaire » que pour la vie spirituelle des jeunes. On choisira un cadre porteur par son environnement humain (communauté religieuse) et naturel (beauté du lieu).

B16 Pendant la retraite, il sera possible d'aborder ou de ré-aborder les thèmes de la préparation. Il faudra veiller aussi à faire vivre un temps favorisant l'intériorité. Une nuit où les jeunes se relaient pour prier en silence demande certes un investissement fort pour l'encadrement, mais son bénéfice en vaut largement la peine. Un temps de célébration eucharistique soigné et de proposition du sacrement de la réconciliation forme le cadre liturgique minimum.

B17 Il est bon aussi de soigner le support pédagogique de cette retraite, pour que les jeunes gardent un signe de ce moment qui sera un point de repère important pour leur vie spirituelle et chrétienne.

B18 La lettre à l'évêque. La lettre, par laquelle le confirmand exprime personnellement à l'évêque son désir de recevoir le sacrement, est un élément important de la formalisation de la démarche. Il est préférable de ne pas donner de modèle, mais plutôt de fournir des indications générales :

- se présenter, présenter sa famille, ses centres d'intérêt. Cette présentation est un élément important pour que l'évêque connaisse les jeunes du diocèse
- dire comment on envisage la vie chrétienne, maintenant et dans les années à venir
- Demander explicitement la confirmation, en expliquant les raisons de ce choix.

B19 Il n'est pas inutile de suggérer quelques formules de politesse, ce qui est une manière d'éduquer les jeunes et de les faire entrer dans un monde adulte.

B20 Les lettres seront collectées par le responsable du groupe qui les fera parvenir ensemble à l'évêque.

B21 *La rencontre avec l'évêque.* Il est indispensable que les jeunes rencontrent l'évêque ou son délégué avant la célébration. Pour cela on conviendra des dates suffisamment à l'avance.

4) La célébration de la confirmation

B22 *Parrain et marraine.* On veillera à ce qu'ils soient confirmés et engagés dans la vie de l'Eglise même si cela ne facilite pas toujours les démarches des jeunes. Ce critère souligne que le parrainage ne se limite pas à une présence à la liturgie. Un parrain ou une marraine par personne suffit. Dans la mesure du possible on essaiera de proposer une rencontre avec les parrains et marraines de confirmation.

B23 *Prévoir la cérémonie.* Le rituel de la confirmation laisse une large place à la personnalisation des rites. Dans ce cadre on a souvent le choix entre plusieurs formes. Le responsable de la préparation proposera au président parmi les formules possibles celles qui lui semblent les plus adaptées à l'assemblée, et les textes pour la liturgie de la Parole. La décoration du lieu, la répétition des gestes et le soin apporté à la cérémonie contribuent largement à créer un climat de recueillement.

B24 *Animation.* Le choix des chants et le fait de confier l'animation à un groupe de jeunes différent de celui des confirmands (quand c'est possible) est un bon moyen d'exprimer le sens de l'Eglise. Sachant que de nombreux participants fréquentent occasionnellement nos liturgies, on ne craindra pas de prendre des chants festifs, rythmés et faciles à apprendre. Il ne faut pas confondre ennui et recueillement, le rythme n'est pas contradictoire avec des moments de silence.

B25 *Participation.* On soignera, bien sûr, la participation des confirmands à la célébration. Lectures, intentions de prière, demande de pardon, actions de grâce sont autant de moyens d'exprimer concrètement cette participation. Préparées, par exemple lors de la retraite, elles aident les jeunes à se sentir acteurs de la célébration, sans en être propriétaires.

B26 *Sortie de la cérémonie.* A l'issue de la célébration, il peut être sympathique que la communauté chrétienne qui accueille la cérémonie organise un temps convivial avec les confirmands et leur famille (du type « verre de l'amitié »). Il est bon aussi que le clergé local prévoie un repas avec l'évêque ou le vicaire épiscopal qui a présidé la célébration.

C) L'Eucharistie

1) Pastorale liturgique

C1 « La liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu. Car les labeurs apostoliques visent à ce que tous, devenus enfants de Dieu par la foi et le baptême, se rassemblent, louent Dieu au milieu de l'Église, participent au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur » (SC 10). La liturgie, en particulier, la liturgie de l'Eucharistie, est vraiment le cœur de la communauté ecclésiale: c'est là que se réalise par excellence la communion entre tous les fidèles, dans la diversité des charismes, dans la complémentarité du sacerdoce ministériel et du sacerdoce commun des baptisés. C'est l'Eucharistie qui structure l'Église dans sa réalité de Corps Mystique du Christ, communion missionnaire, sous la conduite du prêtre, guide et pasteur de la communauté paroissiale.

C2 *Une mystagogie.* Puisque la liturgie de l'Eucharistie constitue le sommet de la vie de l'Église, elle nécessite une certaine initiation. On sera attentif à favoriser une participation consciente, active et fructueuse des fidèles, en soignant les dimensions didactiques et missionnaires de la liturgie, tout en respectant sa dimension mystagogique, de manière à ne pas instrumentaliser la célébration. Il nous faut « renouveler nos célébrations liturgiques afin qu'elles soient des signes toujours plus éloquents de la présence du Christ Seigneur » (*Ecclesia in Europa* n. 69). C'est en effet le Christ qui est le véritable centre de la liturgie, représenté par le prêtre et les fidèles, chacun assumant le rôle qui lui revient en vertu de sa participation au Sacerdoce unique du Christ. Au-delà d'une rencontre conviviale et fraternelle, l'Eucharistie a d'abord une valeur sacrificielle et ouvre l'assemblée à la venue eschatologique du Christ Seigneur, anticipée dans la présence réelle que l'on entourera toujours du plus grand respect.

C3 *Se laisser guider par l'Église.* « Une communauté vraiment eucharistique ne peut se replier sur elle-même, comme si elle était autosuffisante (...) La communion ecclésiale de l'assemblée eucharistique est communion avec son Évêque et avec le Pontife romain » (*Ecclesia de Eucharistia* n. 39). Pour éviter que la liturgie ne se réduise à une auto-célébration de l'assemblée, on vivra le respect des normes liturgiques comme un gage de communion ecclésiale. On se reportera aux indications de la « Présentation Générale du Missel Romain » telle qu'elle a été révisée dans la dernière édition du Missel. On ne craindra pas, non plus, de se faire aider par des chants, une musique et des rites éprouvés par la tradition qui favoriseront l'adéquation du « sens surnaturel de la foi » au Mystère célébré. On ne doit pas réduire la célébration de l'Eucharistie à la seule efficacité de l'annonce.

C4 La « commission diocésaine de Pastorale liturgique et sacramentelle », qui est particulièrement chargée de l'organisation des célébrations diocésaines (messe chrismale, ordinations etc.), veillera à l'application des normes liturgiques, tout en favorisant la reconnaissance et la communion de toutes les expressions qui sont en harmonie avec elles. Sans privilégier aucune « sensibilité liturgique », elle cherchera à promouvoir aussi bien le répertoire de chant populaire en usage dans les diocèses de France, dont elle pourra avoir à apprécier la valeur théologique, liturgique et esthétique, que le chant polyphonique, sans exclure le chant grégorien, qui reste le chant propre de la liturgie romaine (Cf. PGMR n. 41).

2) La célébration

C5 Préparation. Normalement, il y a dans les paroisses des équipes liturgiques qui sont chargées de préparer les célébrations des dimanches et des grandes fêtes. Ces équipes se rassemblent avec les prêtres, pour prévoir les chants, les intentions de prières universelles et toute les adaptations prévues par le missel pour tenir compte de la situation pastorale et du mystère célébré. On veillera à ce que cette préparation ne soit pas purement matérielle et organisationnelle mais qu'elle soit aussi l'occasion d'une véritable formation à l'esprit de la liturgie et une expérience de communion paroissiale.

C6 Missel. On emploiera dans le diocèse le Missel Romain promulgué par la Constitution apostolique « Missale romanum » du pape Paul VI dans les traductions françaises approuvées et confirmées par l'épiscopat français. L'utilisation du rituel en usage en 1962 est soumise à l'autorisation explicite de l'évêque et suppose la reconnaissance manifeste du Concile Vatican II, comme de la validité du Missel Romain actuel. L'abondance des textes parmi lesquels il est permis de choisir les lectures, les oraisons et les prières eucharistiques permet au célébrant de tenir compte de la nature de la communauté et de répondre aux exigences spirituelles de l'assemblée. Les prêtres auront à cœur de bien connaître les formulaires du Missel pour le mettre en œuvre dans sa totalité et faire profiter le peuple de Dieu des trésors de la liturgie. On évitera donc de n'utiliser qu'une seule prière eucharistique, comme on n'utilisera pas d'autres formulaires que ceux qui sont autorisés.

C7 Vêtement liturgique. Le vêtement liturgique est le signe de la fonction propre à chaque ministre. Le vêtement liturgique commun à tous les ministres est l'aube. Le vêtement propre au célébrant pour la Messe est la chasuble. Contribuant à la vérité de la célébration le vêtement liturgique sera choisi avec soin. On veillera à la beauté et à l'adaptation de celui-ci à celui qui le porte, à la qualité et à l'harmonie des couleurs d'un ensemble, dans une concélébration par exemple. Même quand on célèbre l'Eucharistie pour un petit groupe, le vêtement liturgique est nécessaire.

C8 Dans la *concélébration*, spécialement si l'Evêque préside, les prêtres manifestent qu'ils agissent ensemble en vertu du même sacerdoce et offrent l'unique sacrifice par un seul acte sacramentel. C'est une belle manifestation de l'unité de l'Eglise. Aussi tous les prêtres sont invités à concélébrer à l'occasion des différentes réunions sacerdotales : messe chrismale, ordinations et autres manifestations diocésaines.

C9 Démultiplication des messes. Par suite du manque de prêtres, il existe de nos jours des difficultés nouvelles pour célébrer la messe chaque dimanche dans toutes les paroisses. Des prêtres, avec beaucoup de dévouement et de générosité, se font un devoir de multiplier les messes, parfois au détriment de leur santé, pour répondre à l'attente des fidèles. Cette manière de faire ne va pas sans poser des questions et mérite d'être revue à partir de quelques principes :

- **C10** La célébration du dimanche a toujours été un trait essentiel de la vie chrétienne. Les chrétiens se rassemblent le dimanche pour célébrer ensemble la résurrection du Christ, dans le souvenir du matin de Pâques. Ceci date des origines de l'Eglise et a été souvent perçu comme un signe distinctif des chrétiens. Il convient donc d'inviter les chrétiens d'aujourd'hui à se rassembler pour marquer ce jour, selon la plus antique tradition de l'Eglise. C'est une question vitale pour eux. Parce qu'aucune communauté chrétienne ne s'édifie si elle n'a pas sa racine et son centre dans la célébration de l'Eucharistie (cf. *PO* n. 6), on incitera les fidèles à ne laisser passer aucune occasion

d'avoir la célébration de la messe, en profitant même de la présence occasionnelle d'un prêtre. La décision d'organiser des ADAP (Assemblée Dominicale en l'Attente de Prêtre), ne pourra être prise qu'à titre exceptionnel et après avoir consulté au préalable le Vicaire Épiscopal territorial. Une telle solution ne saurait d'ailleurs être considérée que comme provisoire et inciter avant tout l'ensemble de la communauté à prier pour les vocations.

- **C11** Un autre point d'attention concerne la vie de la communauté et la dignité de la célébration elle-même. On peut se demander si le prêtre est suffisamment disponible pour célébrer avec attention et sans précipitation lorsqu'il doit assurer, dans la même matinée, trois messes ou plus ... d'autant qu'il est souvent appelé à se déplacer sur de longues distances par ses propres moyens. Responsable de la communauté, il ne peut pas non plus, dans ces conditions, prendre du temps pour saluer ni rencontrer ses frères. Soucieux du bien pastoral de la communauté avec laquelle le prêtre doit partager la vie et de la santé des ministres, le code de droit canonique demande aux prêtres de ne pas célébrer plusieurs messes le dimanche sans l'autorisation de l'Evêque (can 905 § 2). Aussi dans le diocèse, les prêtres chargés de ministère paroissial sont autorisés à célébrer deux messes le dimanche matin et, si la nécessité le demande, le dimanche soir.

C12 Dans tous les cas, il ne convient pas que le prêtre fasse commencer la messe « jusqu'à l'offertoire » par des laïcs. Ceci est contraire à l'esprit de la liturgie et à une saine conception de la célébration eucharistique, au lien entre la Table de la Parole et la Table de l'Eucharistie, au rôle du prêtre qui préside l'Eucharistie depuis la salutation d'entrée jusqu'à l'envoi en mission.

C13 Toute situation qui prétendrait nécessiter la multiplication de messes au-delà de trois pour un même prêtre doit être soumise à l'Evêque du diocèse. Au point de vue des honoraires, les curés qui doivent « triner » le dimanche peuvent conserver un honoraire : la première messe est dite « Pro populo », la seconde pour la caisse de répartition à l'évêché, la troisième peut être gardée.

C14 *Ministres extraordinaires de la communion.* Il appartient à l'Evêque ou au prêtre qui préside l'Eucharistie de donner la communion aux fidèles, ou bien au diacre qui les assiste dans ce ministère. C'est à eux, en vertu de l'ordination reçue qu'est confiée cette responsabilité et celle de donner la communion en dehors de la messe, par exemple en la portant aux malades.

C15 Il peut arriver cependant, dans certaines circonstances qu'il n'y ait pas de ministres en nombre suffisant pour distribuer la communion : grand nombre de participants ou difficultés particulière dans laquelle peut se trouver le célébrant. En dehors de la messe, le prêtre ne peut seul porter la communion aux malades, en paroisse ou en hôpital. On peut alors demander à des laïcs d'être « ministres extraordinaires de la communion » et d'aider le prêtre pour que les fidèles s'approchent de l'eucharistie avec plus de facilité. Ces laïcs peuvent avoir été institués acolytes, ou bien ils peuvent avoir reçu une délégation du ministre ordinaire. Le prêtre responsable d'une assemblée désignera, avant la célébration, une ou plusieurs personnes (lecteur, religieux, religieuses, catéchistes, fidèle homme ou femme) pour distribuer la communion quand il le juge utile. La bénédiction du ou des ministres extraordinaires de la communion sera faite par le prêtre avant la distribution de la communion (cf. Missel Romain p. 446). La désignation peut se faire pour une circonstance exceptionnelle et imprévisible (*ad actum*). Si les raisons de ce choix se renouvellent régulièrement, on

observera une certaine stabilité dans le choix des ministres extraordinaires de la communion. Dans ce cas, c'est l'évêque diocésain qui députera le fidèle non-ordonné pour distribuer la sainte communion, sur présentation du curé, et en utilisant la formule de bénédiction liturgique appropriée (Cf. *Instruction interdicastérielle sur la collaboration des fidèles laïcs au ministère pastoral des prêtres* art. 8).

C16 Conditions d'admission à la communion sacramentelle. Les pasteurs ne manqueront pas les occasions de rappeler, en particulier lors des assemblées qui comprennent de nombreux fidèles non pratiquants ou pratiquants occasionnels, les conditions fixées par l'Église pour accéder à la communion sacramentelle et parfois même d'expliquer le geste de communion. Certes, les mots devront être choisis avec délicatesse ; mais par respect pour le Sacrement comme pour éduquer la cohérence intérieure des fidèles avec le geste de la communion, on rappellera la discipline toujours actuelle de l'Église selon laquelle « *de ce Sacrement découle une exigence de conversion personnelle* ». D'où l'importance de rappeler le lien intime entre l'Eucharistie et la Pénitence. D'où la nécessité aussi de faire comprendre que la communion sacramentelle signifie et comporte la décision personnelle d'entrer pleinement dans l'Alliance fidèle du Christ avec l'Église. Aussi les fidèles doivent être avertis que « *celui qui est conscient d'un péché grave doit recevoir le sacrement de la Réconciliation avant d'accéder à la communion* » (CIC can. 916). De même pour ceux dont le « *comportement extérieur* » serait « *gravement, manifestement et durablement contraire à la norme morale* » (Cf. *Ecclesia de Eucharistia* n. 37). On préjugera sans doute toujours de la bonne foi des fidèles concernés et on sera attentif à ce qu'ils ne se sentent frappés d'aucun jugement d'exclusion ou de condamnation, mais on maintiendra ferme la discipline de l'Église : « *Ne diminuer en rien la salutaire doctrine du Christ est une forme éminente de charité envers les âmes* » (HV n. 29). On aura même profit à inviter les fidèles qui ne peuvent pas accéder à la communion sacramentelle à s'avancer vers le prêtre au moment de la communion pour recevoir une bénédiction : il leur suffira alors de se signaler, comme cela se fait couramment, en croisant les bras sur la poitrine. On appliquera cette discipline en particulier dans le cas des fidèles divorcés remariés (Cf. *Familiaris Consortio* n. 84).

3) La dévotion eucharistique.

C17 L'eucharistie doit être conservée là où la messe est célébrée habituellement et non pas dans toutes les chapelles ou oratoires. L'autorisation concédée par l'Ordinaire dont il est question au c. 934 § 2 est à renouveler chaque année, elle suppose que l'évêque et le curé soient au courant de la situation. De même personne n'est autorisé à emporter hors de ces lieux et à conserver chez lui l'Eucharistie, ni à l'emporter en voyage, excepté pour permettre de communier ceux qui auraient trop de difficultés à se rendre à l'Église (c. 935). Là où elle est conservée, l'Eucharistie doit être placée dans un tabernacle fixe, situé dans un lieu digne, facilement accessible aux fidèles, propice au silence et à la prière personnelle. De même les pasteurs doivent veiller à ce que toutes les églises et les oratoires publics où le Saint Sacrement est conservé soient accessibles aux fidèles, au moins pendant plusieurs heures matin et soir afin qu'ils puissent prier devant le saint sacrement.

C18 Dans son encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, le Pape Jean Paul II a relevé des signes positifs de foi et d'amour eucharistiques dans l'Église, au début du nouveau millénaire. À côté d'une meilleure participation des fidèles au Saint-Sacrifice de l'autel, qui est l'un des fruits les plus importants de la réforme liturgique du Concile, il note le regain d'intérêt pour l'adoration du Saint-Sacrement et les processions eucharistiques. Parmi les ombres, en revanche, il déplore des lieux où l'on enregistre une défection pour l'adoration eucharistique et des abus qui contribuent à obscurcir la foi dans le mystère de l'Eucharistie (réduction de la

messe à sa dimension conviviale, relativisation de la nécessité du sacerdoce ministériel, intercommunions en contradiction avec « *la discipline dans laquelle l'Église exprime sa foi* » (Cf. n. 10). Aussi, « *Il revient aux pasteurs d'encourager, y compris par leur témoignage personnel, le culte eucharistique, particulièrement les expositions du Saint-Sacrement, de même que l'adoration devant le Christ présent sous les espèces eucharistiques* » (n. 25). On encouragera dans la vie de nos communautés le culte rendu à l'Eucharistie en-dehors de la Messe (adoration mensuelle ou hebdomadaire, voire adoration quotidienne ou permanente). Il faudra toutefois que le lien de l'adoration eucharistique avec la célébration du Sacrifice et la communion sacramentelle ou spirituelle soit bien clair dans l'esprit des fidèles, non moins que le caractère public et ecclésial de la prière devant le Saint-Sacrement. Tout en multipliant les fruits spirituels de la communion eucharistique, l'adoration est un « ministère » dont l'objet est de soutenir la mission de l'Église en puisant à la source inépuisable de sa charité et de son dynamisme missionnaire.

C19 La véritable dévotion eucharistique ne consiste pas à multiplier la réception de l'Eucharistie plusieurs fois par jour, mais plutôt « à mettre en œuvre dans la vie, les fruits de la communion reçue ». Cependant, selon la discipline actuellement en vigueur, les fidèles peuvent recevoir la communion une deuxième fois dans la journée, seulement lors d'une célébration eucharistique à laquelle il participe. En cas de danger de mort, ils peuvent toujours la recevoir une deuxième fois en viatique (cf. can. 917).

D) Pénitence et Réconciliation

1) Célébration du sacrement

D1 Quant au sacrement de pénitence, le premier effort est d'appliquer le rituel qui date de 1978, en particulier en favorisant l'écoute de la Parole de Dieu au début de la réconciliation. Dans la prédication ordinaire, dans la catéchèse, dans les groupes divers où le prêtre et les laïcs assurent une animation spirituelle, il est nécessaire de donner à ce sacrement la place fondamentale qui est la sienne dans la fonction de sanctification de l'Eglise.

D2 On s'efforcera aussi de mettre le rituel en application dans la proposition de célébration communautaire avec confession et absolution individuelle, spécialement à l'occasion des temps d'Avent et de Carême. On soignera particulièrement l'examen de conscience communautaire en s'appuyant sur le texte d'évangile qui aura été proclamé. On incitera les fidèles à ne pas considérer le temps de rencontre avec le prêtre comme un temps de célébration individuelle du sacrement. L'aveu et l'entretien doivent être court et pertinent, de manière à ce que ce temps ne soit pas trop long pour ceux qui attendent. Dans cet esprit, on s'efforcera de s'entendre en doyenné pour que le maximum de prêtres soit présent à ces célébrations.

D3 Dans chaque paroisse, les pasteurs auront à cœur de proposer des temps réguliers et identifiables pour que ceux qui le désirent puissent célébrer de manière individuelle le sacrement. Lorsque le nombre de prêtres en paroisse le permet, on pourra proposer des confessions individuelles même pendant le temps de la messe.

D4 *L'absolution collective* est une forme exceptionnelle du sacrement. C'est l'évêque et lui seul qui est juge de son opportunité. Dans notre diocèse la situation ne requiert pas que l'on y ait recours. Si un prêtre pensait qu'il y a lieu de l'employer dans une circonstance particulière, il faudrait exposer à l'évêque la situation et se conformer à sa décision.

2) Péchés réservés

D5 Dans le diocèse, en absence de chanoine canoniste, le Chancelier exerce les fonctions de « Pénitencier » (canon 508 § 2). C'est à lui d'absoudre au for sacramentel les censures *latae sententiae* non déclarées et non réservées au Siège Apostolique. C'est le cas, par exemple de l'apostasie, de l'hérésie, du schisme, de la violence contre la personne de l'évêque, de la simulation de l'Eucharistie ou du sacrement de pénitence par quelqu'un qui n'en a pas le pouvoir, de la fausse dénonciation d'un confesseur, du mariage – même civil – attenté par un religieux ou par un clerc, de la réception des ordres sans lettres démissoriales.

D6 Dans le cas d'un avortement, restants sauves toutes les autres dispositions du droit de l'Eglise, les confesseurs pourront absoudre le pénitent au for sacramentel. Ils devront ensuite en avertir l'Evêque ou le Chancelier, non pas, bien sûr, en divulguant le pêcheur, mais en signalant le fait.

3) Exorcisme

D7 Conformément à la tradition reçue du Seigneur, l'Eglise tient en grande considération les prières de supplication pour que les fidèles soient délivrés de tout danger et surtout des embûches du diable. En ce temps où l'on observe une recrudescence des

comportements paranormaux, ésotériques, voire sataniques, il ne faut pas négliger ces moyens de combattre l'action sournoise de l'Esprit du Mal

D8 La Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements a publié un nouveau rituel des Exorcismes, par décret en date du 22 novembre 1998. Ce rituel concerne l'exorcisme solennel appelé communément « grand exorcisme » et qui ne peut être pratiqué que par un prêtre désigné par l'Evêque. Aussi un ou plusieurs exorcistes (dont les coordonnées sont disponibles à l'évêché) ont reçu mission de l'évêque pour exercer un discernement et accomplir si nécessaire les prières de délivrance ou d'exorcisme prévues par le rituel. Seuls ceux qui ont reçu mission expresse de l'évêque sont autorisés à exercer un tel ministère qui ne dépend pas d'un charisme personnel mais d'un mandat reçu de l'Eglise. Les autres prêtres renverront vers eux les personnes qui semblent avoir besoin de ces prières.

D9 Une grande prudence s'impose dans ce domaine pour ne pas troubler inutilement les fidèles tourmentés, comme pour éviter de donner une importance excessive à l'action du démon. C'est la raison pour laquelle les exorcistes sont invités à travailler en équipe avec des psychiatres compétents et ouverts à la dimension surnaturelle de la vie chrétienne, en lien étroit avec une communauté de prière et de discernement.

D10 On ne doit pas pour autant minimiser l'action de l'Esprit du mal mais savoir rendre grâce au Seigneur d'avoir donné à son Eglise le pouvoir d'expulser les démons. Dans la tradition de l'Eglise un certain nombre de prières participent de ce pouvoir. C'est le cas, par exemple, de l'exorcisme prévu lors du baptême, ou bien encore la prière appelée « petit exorcisme » approuvée par le Pape Léon XIII

4) Indulgences

D11 Le grand Jubilé de l'An 2000 a ravivé dans le peuple chrétien la vocation à la sainteté qui constitue la première priorité pastorale indiquée par le Pape Jean Paul II dans sa lettre apostolique *Novo Millennio Ineunte* (cf. nn. 30-31). On ne privera pas les fidèles de ce moyen authentique de sanctification offert, dans certaines circonstances et à certaines conditions, pour bénéficier de la plénitude de la Miséricorde, en s'ouvrant à l'exercice plénier de la Communion des Saints. La proposition de l'Indulgence plénière, dans les normes prévues par le Manuel des Indulgences, s'accompagnera toujours par une invitation des fidèles à participer aux sacrements de Réconciliation et d'Eucharistie, moyens par excellence de conversion et de sanctification.

E) Onction des malades

1) Pastorale du sacrement

E1 La souffrance est une des grandes questions posées à la conscience des hommes. Atteint par la maladie, le chrétien, habité par la lumière de la foi, se sait aimé du Christ. Par la grâce du sacrement des malades, il reçoit de l'Esprit Saint un renouveau de confiance en Dieu et des forces nouvelles contre la tentation.

E2 Les notes doctrinales et pastorales du rituel rappellent aux prêtres le devoir de visiter les malades : rencontre gratuite de personne à personne, dialogue, amitié, cheminement vers Dieu. Les prêtres susciteront aussi l'attention et l'initiative de la communauté appelée à reconnaître le vrai visage de Dieu qui s'est révélé à l'homme devenant solidaire de lui jusque dans la souffrance.

E3 Les chrétiens, prêtres et laïcs, veilleront à préparer les malades à participer, chacun selon son cheminement personnel, aux sacrements de Pénitence, à l'Eucharistie et surtout à recevoir l'onction des malades et le viatique. Il faut redonner au sacrement des malades son véritable sens et éduquer les fidèles à le demander en temps utile.

E4 *La célébration* de l'onction des malades peut avoir lieu en diverses circonstances :

- au domicile du malade ou à l'hôpital
- en péril prochain de mort ou en cas d'urgence. Si le malade est inconscient, il peut recevoir le sacrement dans le cas où l'on estime que, conscient il l'aurait demandé. On ne présumera pas systématiquement cette demande.
- dans un grand rassemblement. A l'occasion des temps forts de l'année liturgique, en particulier le Temps Pascal, les paroisses ou doyennés peuvent proposer des célébrations communautaires du sacrement des malades. Une préparation communautaire et personnelle s'impose alors.

E5 *Peuvent recevoir* le Sacrement des malades :

- le malade qui prend conscience d'un mal grave et qui désire recevoir la force de Jésus Christ. Il n'est point requis de porter un jugement clinique qui n'est pas de la compétence du malade, ni de ceux qui proposent le sacrement.
- les personnes âgées qui prennent conscience que leurs forces déclinent, même si aucune maladie grave n'a été diagnostiquée chez elles
- les personnes qui vont subir une intervention chirurgicale.

2) Pastorale de la santé

E6 Le Christ lui-même a montré l'exemple de l'attention aux malades. Si toute la communauté est concernée, certains sont plus particulièrement envoyés pour manifester aux malades, handicapés ou personnes âgées, la tendresse de Dieu et la sollicitude de l'Eglise. Les curés et aumôniers, en lien avec la Pastorale de la Santé, veilleront à ce que les visiteurs

puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions spirituelles et ecclésiales possibles. Une « Charte des visiteurs de personnes malades, handicapées ou âgées » est disponible pour permettre d'unifier nos pratiques et de fortifier notre communion. Nous en reprenons ici les éléments principaux :

E7 La prière. Comme toute mission d'église, la visite aux malades doit s'enraciner dans une vie intérieure qui se ressource dans la prière personnelle, avec et pour les malades ; la lecture de la Parole de Dieu, la fréquentation des sacrements, la vie en équipe et le soutien fraternel dans la charité.

E8 La vie d'équipe. Dans les établissements hospitaliers ou en paroisse on s'attachera à mettre en place de vraies équipes qui permettent de comprendre que les visiteurs n'agissent pas simplement en vertu d'un désir personnel mais en réponse à un appel de l'Eglise. Des réunions régulières permettront de partager les expériences vécues et d'assurer une formation permanente. L'équipe permettra aussi d'assurer des suppléances lorsqu'un visiteur doit s'absenter pendant un certain temps.

E9 Les responsables. Nommés par l'évêque pour les aumôneries d'hôpitaux, et par le Curé de la Paroisse pour les équipes de Service Evangélique des Malades, les responsables coordonnent les activités, veillent à proposer un temps de prière lors des rencontres, transmettent l'esprit de la charte et font le lien avec les prêtres. Ils seront particulièrement vigilants à l'accueil des nouveaux visiteurs, à leur formation et à leur intégration dans l'équipe.

E10 La formation. Une mission d'Eglise ne s'improvise pas : le visiteur accepte, dans la durée de se former. Cette formation comportera des enseignements, des témoignages et l'apprentissage de la relecture. Une période d'essai de deux mois, permettra aux nouveaux visiteurs de s'adapter progressivement et aux responsables de discerner la meilleure place pour lui.

E11 La visite. La visite est fondée sur la relation humaine, elle s'efforcera d'être une présence chaleureuse, une écoute respectueuse et de se vivre dans un climat d'échange, d'amitié et de prière. La confiance réciproque que suppose l'écoute du malade exige le secret sur ce qui a été partagé, confié et vu. On sera attentif à respecter le cheminement spirituel de la personne visitée et sa liberté de conscience, sans exercer de pression mais en étant prêt à témoigner, le moment venu, du Dieu d'Amour que nous révèle le Christ. Les visites devront être régulières et l'on devra signaler à l'avance les absences. On aura aussi le souci de faire le lien, entre les personnes visitées et les paroisses ou mouvements auxquels elles appartiennent, avec l'équipe hospitalière lorsque la personne doit être accueillie dans une structure médicalisée, et – dans le cas d'un établissement de soin – avec le personnel de service et l'administration compétente.

E12 Proposition des sacrements. On aura soin de proposer les remèdes que nous donne le Bon Samaritain et qui trouvent leur origine dans le Mystère pascal. Les visiteurs auront le souci de faire appel au curé ou à l'aumônier lorsque la proposition du sacrement de la Réconciliation ou de l'Onction des malades semble opportune. C'est aussi avec lui qu'on discernera des modalités pour que ceux qui le désirent puissent recevoir la communion.

E13 Le Service Diocésain de la Santé. Au service des équipes d'aumônerie hospitalière, des équipes paroissiales, des professionnels de la santé et de tous ceux qui sont en lien avec le monde de la santé ou du handicap, le Délégué Diocésain pour la Pastorale de la

Santé, nommé par l'évêque, et le Comité Diocésain de la Santé sont chargés de proposer les grandes orientations pastorales et d'en vérifier l'adéquation avec les réalités diocésaines. Il s'agit en particulier de rassembler, former et informer, de donner une place active aux malades, de servir les malades dans les paroisses et de partir en mission auprès des institutions. En lien avec l'IDFP, le Service Diocésain de la Santé propose une formation à l'écoute, à la rencontre avec le malade et à la proposition des sacrements.

F) L'Ordre

1) Le ministère et la vie des prêtres

F1 Vie spirituelle et suivi des prêtres. L'Église demande aux prêtres une sainteté de vie alimentée par une vie spirituelle régulière et solide (cf. c. 276). Pour cela, outre la prière des heures et les dévotions que chacun affectionne selon ses affinités spirituelles, les prêtres doivent faire une retraite spirituelle chaque année et participer aux journées de récollection organisées par le diocèse. Les prêtres choisiront au moins une année sur deux de participer à la retraite diocésaine. Pour manifester l'unité du presbyterium et le lien particulier qui unit le ministère du prêtre à celui de l'évêque, on participera aussi à la journée des vœux, à la messe chrismale et aux ordinations. Par ailleurs, les prêtres s'attacheront à avoir un accompagnateur spirituel, et prendront l'initiative de rencontrer chaque année l'évêque ou le vicaire épiscopal référent pour rendre compte et faire le point avec eux sur leur ministère. La « fiche d'évaluation pour la vie et le ministère des prêtres » qui se trouve au titre IV servira de support à ces entretiens. Un bilan écrit peut aussi être utile.

F2 Ministère. Les prêtres exerceront leur ministère avec dévouement et générosité, recherchant avec assiduité le bien spirituel des fidèles. Ils se souviendront souvent qu'ils sont ordonnés au service du peuple de Dieu, et que l'Esprit parle aussi au cœur des laïcs (cf. III, A 4) Ils ne confondront pas le juste discernement qui leur incombe du fait de leur charge, avec l'imposition à tous de leurs propres affinités dévotionnelles. Mais « si le prêtre est un homme mangé, il doit être comestible » ! Aussi le respect de sa propre santé et de son équilibre de vie fait partie du dévouement que nous devons au peuple de Dieu. On prendra les dispositions pour que chaque prêtre puisse avoir un jour de repos dans la semaine et on le respectera pour soi-même comme pour les autres. S'il le faut, les prêtres se coordonneront en doyenné, pour qu'il y ait, éventuellement, un prêtre disponible en cas d'urgence. Exception faite de leur jour de repos, les prêtres veilleront à être joignables et ne laisseront pas systématiquement au répondeur le soin d'accueillir ceux qui les cherchent !

F3 Durée des fonctions. En règle générale, les nominations de curés ou responsables d'une paroisse sont faites pour une durée de six ans, avec possibilité de prorogation (c'est-à-dire de prolongement de durée sans obligation de renouvellement pour une durée égale au premier mandat). Les délégués diocésains et vicaires épiscopaux sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. Les jeunes prêtres sont nommés vicaires stagiaires pour une durée de trois ans. Ils sont encore en formation auprès d'un curé qui veillera particulièrement à la mise en place de leur ministère et d'un rythme de vie équilibré. A soixante quinze ans accomplis, les prêtres sont priés de présenter à l'évêque la renonciation à leur office (c. 538 § 2). Chaque prêtre peut choisir librement son lieu de retraite, à l'exception de la paroisse où il exerçait son dernier ministère, afin de faciliter le ministère des prêtres qui assureront leur service en cette paroisse. Cette disposition est inscrite dans une Loi Diocésaine, votée à la demande du Conseil Presbytéral.

F4 Formation permanente. Pour répondre toujours mieux aux exigences de son ministère pastoral dans un monde marqué par des mutations de plus en plus rapides, éviter le risque d'essoufflement induit par la multiplicité des tâches et des activités, demeurer fidèle au service du Peuple de Dieu et raviver sans cesse le don que Dieu a déposé en lui (cf. 2 Tm 1.6), le prêtre ne négligera pas son devoir de formation permanente. Celle-ci doit intégrer les quatre dimensions humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale. Pour la formation intellectuelle, le

prêtre saura se faire un programme de lectures qui l'aide à approfondir l'étude de la Parole de Dieu, qu'il a pour mission d'expliquer aux fidèles, et de la théologie pour grandir dans l'intelligence de la foi. Cette formation est rendue d'autant plus nécessaire que le monde est souvent ignorant du point de vue religieux mais exigeant au plan des requêtes intellectuelles. Le prêtre saura donc se tenir informé de l'enseignement continu du Magistère de l'Eglise (périodiques, sites internet, publications ...) en ayant soin d'aller à la source et en y apportant un assentiment filial.

F5 Quant à la formation pastorale, on ne négligera aucun moyen proposé par le diocèse, en particulier dans le cadre de la formation à la Nouvelle Evangélisation qui constitue la tâche urgente de l'Eglise, au début du nouveau millénaire.

F6 Outre la journée annuelle de session théologique organisée par le diocèse, des propositions sont faites d'un commun accord par les évêques de la Province ecclésiastiques de Marseille, en particulier pour les prêtres de moins de trois ans de sacerdoce et pour le 10^e an. On fera en sorte que la réunion mensuelle des prêtres du doyenné soit aussi un lieu de formation permanente.

F7 *Changement de ministère.* La manière de vivre le changement de ministère est révélatrice de l'esprit de service et de la disponibilité à la volonté de Dieu. Il ne s'agit pas d'être des fonctionnaires interchangeable, mais la juste affection que les pasteurs peuvent éprouver pour leurs paroissiens ne doit pas faire oublier que c'est pour le peuple de Dieu dans son universalité qu'ils sont ordonnés. Le changement de ministère reste un moment délicat, tant pour celui qui part que pour celui qui arrive.

F8 Il est donc important de préparer son départ, en particulier en transmettant informations et adresses à ses successeurs, et en facilitant leur prise de contact avec les paroissiens. Les curés auront aussi à cœur de laisser des comptes clairs et une situation financière saine. Après leur départ, ils veilleront à être discrets vis-à-vis des gens dont ils n'ont plus la charge.

F9 Mais il est tout aussi important d'arriver en héritier et non pas en conquérant ! Les choix des prédécesseurs, ont souvent des raisons pragmatiques qui s'enracinent dans une situation que le nouveau curé ne connaît pas encore. Aussi, un curé arrivant dans une Paroisse ne changera rien d'important pendant la première année. Cette disposition ne doit pas être considérée comme un simple conseil de prudence, mais plutôt comme une obligation spirituelle et canonique. Ainsi, dans le cas où un curé estimerait qu'en son âme et conscience il devait déroger à cette règle, il devra obtenir au préalable l'accord formel du vicaire épiscopal. L'installation des curés se fera selon le cérémonial diocésain que l'on trouvera au titre IV du présent directoire.

F10 *Incardination* : Un prêtre, ordonné dans un autre diocèse, attendra trois ans de vie dans le diocèse de Fréjus-Toulon avant de faire, éventuellement, la demande d'y être incardiné. Pendant ces trois ans, les prêtres sont administrateurs paroissiaux ou vicaires. Les prêtres étrangers ne sont accueillis qu'avec l'accord formel du diocèse où ils sont incardinés.

2) Relations entre prêtres

F11 Unis par l'ordination dans une même mission, au service du peuple de Dieu, le ministère sacerdotal comporte une dimension de communion qui se manifeste aussi par les relations entre prêtres. Il sera important de veiller à la manière dont les prêtres parlent les uns

des autres et à ne pas s'opposer systématiquement à un confrère. Ils veilleront en particulier à avoir un a priori favorable sur les décisions et actions d'un autre prêtre et à toujours rechercher et comprendre les raisons qui ont pu l'amener à faire ces choix.

F12 Réunions de doyennés. Le premier lieu où s'exerce la communion est le doyenné. Chacun des prêtres doit porter, avec le doyen, le souci des confrères en difficulté. Des réunions mensuelles, présidées par le doyen et le vicaire épiscopal, permettront un travail concerté qui sera d'autant plus efficace que régnera entre les prêtres le respect mutuel dans la différence et l'amitié. C'est une obligation d'y participer. On aura soin d'enraciner ce travail commun dans la prière partagée, sans omettre la convivialité. Le calendrier des réunions sera prévu au début de l'année pastorale. Un secrétaire sera désigné parmi les prêtres pour rédiger le compte-rendu de chaque réunion ; on fera en sorte que ce compte-rendu parvienne aux participants avec l'ordre du jour avant chaque réunion.

F13 Une certaine vie commune. Lorsqu'il y a plusieurs prêtres dans une paroisse, ils mèneront une certaine vie commune. Sans être tenus par une règle religieuse, ils fixeront, si possible par écrit, une « charte » détaillant les moments de prière, de travail et de vie matérielle qui structureront leur collaboration. Il est nécessaire que tout curé, ayant d'autres prêtres avec lui, propose une table commune pour faciliter la vie fraternelle.

3) La formation au ministère presbytéral

F14 Tout en ayant au cœur le souci de toutes les Eglises, les prêtres doivent porter particulièrement le souci de leur Eglise diocésaine. Celle-ci, pour bien remplir sa mission, a besoin de prêtres, et ce besoin se fait de plus en plus urgent. Pour redonner un nouvel élan à la Pastorale des vocations, le Grand Séminaire de la Castille est ouvert depuis 1983. Il propose un parcours complet de formation, précédé d'une année de propédeutique qui permet aux jeunes envisageant une vocation sacerdotale de faire l'expérience d'une vie de communauté et de recevoir les fondamentaux d'une formation spirituelle et intellectuelle. La proximité du diocèse, est un élément essentiel pour permettre aux jeunes de mûrir une expérience et une conscience ecclésiale. La présence des séminaristes dans l'Eglise locale donne une visibilité à la formation au sacerdoce et permet à d'autres jeunes d'envisager plus facilement la vocation.

F15 Le supérieur du séminaire s'attachera à ce que les règles fixées dans le directoire ainsi que les orientations diocésaines soient intégrées dans le cursus de formation des séminaristes. Par ailleurs il exercera sa sollicitude sur les séminaristes qui poursuivent leur formation en dehors de La Castille. Ils seront invités aux retraites du séminaire et prendront part aux stages pastoraux pendant leur période de vacances.

4) Pastorale des vocations

F16 C'est toute l'Eglise qui doit avoir le souci du discernement et celui de faire grandir le don que Dieu lui fait d'appeler des baptisés au sacerdoce ministériel, à la vie religieuse ou à la vie consacrée comme laïc. Il est donc de la responsabilité immédiate et ordinaire de tout pasteur de sensibiliser sa communauté à l'action de l'Esprit dans le cœur et l'intelligence, des enfants et des adolescents, afin de créer un climat favorable à l'éveil des vocations.

F17 La prière pour les vocations est la première forme de cette pastorale : les pasteurs auront à cœur de faire prier les fidèles à cette intention, par toutes sortes d'initiatives (veillées de prière organisées ponctuellement, intention permanente confiée à telle ou telle catégorie de fidèles, démarche de pèlerinage mobilisant les paroissiens).

G) Le Mariage

1) Préparation au sacrement de Mariage

G1 Si l'on est généralement bien conscient de la nécessité d'une préparation sérieuse pour assurer la « validité » du sacrement, qui repose principalement sur les quatre fondements anthropologiques du mariage (liberté, indissolubilité, fidélité, ouverture à la vie), on ne prend pas toujours assez en compte la nécessité, pour en assurer la « fécondité », de proposer un « *cheminement de foi, analogue au catéchuménat* » (FC 66) qui permette aux fiancés de saisir toute la portée sacramentelle de leur engagement. Dans ce sens, le Pape Jean Paul II écrit : « *Encore une fois apparaît la nécessité d'une évangélisation et d'une catéchèse pré-matrimoniale et post-matrimoniales à mettre en œuvre par toute la communauté chrétienne, pour permettre à tout homme et à toute femme qui se marient de célébrer le sacrement de mariage non seulement validement, mais encore avec fruit* » (FC 68). D'où les propositions suivantes. Il convient donc non seulement d'assurer au mieux la préparation humaine du mariage, à l'heure où les fondements anthropologiques du mariage sont culturellement ébranlés, mais encore de proposer un itinéraire quasi catéchuménal aux fiancés, en lien avec la communauté paroissiale, pour mieux assurer la fécondité du sacrement qui demeure un sacrement de la foi.

G2 *Délai de la préparation immédiate* : On demandera aux fiancés au moins une année de préparation, ce qui supposera un changement de mentalité et nécessitera une communication large de cette exigence par tous moyens susceptibles d'atteindre localement le grand public. Si l'on doit réduire ce délai, pour des raisons exceptionnelles, au discernement des pasteurs, on ne s'assurera pas moins du sérieux de la préparation.

G3 *Préparation au Sacrement de Mariage (PSM)* : Un nombre suffisant de rencontres des fiancés avec le prêtre permettra la constitution du dossier pastoral auquel on accordera le plus grand soin ; un dialogue avec les fiancés, tant sur les fondements anthropologiques du mariage (liberté, indissolubilité, fidélité, fécondité) que sur la relation du couple avec le Christ et l'Église, avec relecture des temps communautaires de préparation et une préparation soignée de la célébration, sans oublier la proposition du sacrement de Pénitence et de Réconciliation qui la précède immédiatement. En outre, on organisera localement des cycles ou sessions PSM, à raison d'un cycle par trimestre, étalés sur les trois premiers trimestres de l'année civile, avec la collaboration d'une équipe de couples dont on s'assurera de la formation. Chaque cycle comprendra un certain nombre de réunions pour dispenser aux fiancés une catéchèse fondamentale (Révélation et foi, Jésus-Christ, l'Église et les Sacrements), un enseignement de base sur la morale évangélique (morale chrétienne, morale sexuelle et méthodes naturelles de régulation des naissances)

G4 *Dimension communautaire et liturgique* : Pour permettre aux fiancés de s'insérer dans la communauté ecclésiale et d'y prendre leur place, on cherchera à jalonner l'année de préparation, par un accueil au cours de la liturgie dominicale. On pourra même instituer quelques étapes de type liturgiques, par exemple :

- **G5** -Un dimanche de janvier (ou bien le dimanche de recollection de la PSM) : accueil des fiancés au cours de la messe dominicale et rite de la transmission de la Parole de Dieu, suivi d'un moment convivial.

- **G6** -Un Dimanche de Carême : participation à la messe dominicale avec rite de la transmission de la croix, suivie d'un moment convivial.
- **G7** -Un dimanche, en fin de préparation : transmission du Symbole de la foi au cours d'une messe dominicale, pour susciter une profession de foi des fiancés, suivie d'un moment convivial.

G8 On pourra proposer d'organiser, à l'échelle des paroisses, un *parrainage spirituel*, qui consistera en un engagement de prière pour les fiancés. On peut aussi demander à des couples de « parrainer » des fiancés par un accompagnement plus personnalisé tout au long de leur préparation, en vue, si possible, de conserver un lien avec eux après le mariage.

G9 *Proposition catéchuménale proprement dite* : Il pourra être avantageux, en lien avec le Catéchuménat, de proposer aux fiancés, selon leur degré de motivation, des propositions de type plus radicalement catéchuménal : préparation au Baptême, à la Confirmation, à l'Eucharistie, réveil de la grâce baptismale.

2) Questions canoniques et administratives

G10 *Célébration de l'Eucharistie*. Il vaudra mieux ne pas dire une messe lors du mariage lorsque le couple où la famille ne sont pas à même d'y prendre part dans la Foi, surtout si cela paraît désiré pour des raisons qui lui sont étrangères. Cependant, lorsque la célébration eucharistique paraît opportune pour permettre aux mariés d'enraciner spirituellement leur engagement réciproque dans le don que le Christ fait de lui-même à l'Eglise, on évitera que le prêtre ne soit amené à célébrer plus de deux messes le samedi après-midi.

G11 *Pour ceux qui ne peuvent être admis* à célébrer un mariage à l'Eglise, c'est-à-dire, en général, quand l'un d'eux est divorcé, nous devons être accueillant sans être ambigu. On évitera donc tous les éléments qui pourraient laisser croire à un mariage : célébration le jour du mariage civil, bénédictions d'anneaux, présence de témoins ...

G12 *Au point de vue matériel*, on invitera les familles à participer à la vie de la Paroisse par une offrande en rapport avec les frais engagés pour l'événement. Un tarif diocésain permet de donner une base minimale objective à cette offrande. La paroisse gardera la quête faite au cours de la cérémonie.

G13 *Les dossiers administratifs*. Par respect pour les baptisés qui demandent le mariage, et par obéissance à l'église, on sera attentif à constituer des dossiers de mariage rigoureux. L'aspect administratif ne doit pas être considéré comme une paperasse inutile mais comme le gage du sérieux de ce que nous faisons. On n'omettra pas de demander les copies d'actes de naissance (datant de moins de trois mois) et les copies d'actes de baptêmes. On apportera un soin tout particulier à la rédaction des déclarations d'intentions qui doivent être l'occasion pour les fiancés d'exprimer en vérité leur projet. Lorsqu'on demande une dispense pour mariage mixte ou disparité de culte, on prendra soin d'exposer en vérité les motifs sérieux qui conduisent à cette demande. Lorsque le mariage est célébré dans un autre diocèse que celui de la préparation, le dossier sera envoyé à la chancellerie du Diocèse qui le transmettra à l'évêché de destination. Le délai important requis pour la préparation devrait permettre d'anticiper les problèmes de communication et éviter que cela se fasse dans la précipitation.

3) Service Diocésain de Pastorale Familiale

G14 Le Service diocésain de Pastorale familiale est composé d'un couple d'époux chrétiens, nommés délégués diocésains à la Pastorale familiale et d'un prêtre accompagnateur, nommés par l'évêque pour une durée de trois ans renouvelable. À charge à eux, en accord avec le Vicaire général ou épiscopal référent, de s'associer des collaborateurs pour les aider dans les différentes missions qui leur sont confiées. Le Service diocésain de Pastorale familiale est chargé :

- **G15** d'aider à la mise en œuvre des orientations diocésaines de la Préparation au Sacrement de Mariage dans les doyennés et les paroisses (communication et suivi de ces orientations, constitution d'équipes PSM locales, organisation de formations pour ces équipes, etc.) ;
- **G16** d'organiser des manifestations diocésaines de pastorale familiale (fête des enfants, fête des familles, etc.) ;
- **G17** de faire des propositions pour la pastorale post-matrimoniale ;
- **G18** de coordonner l'action des mouvements de spiritualité conjugale ou de pastorale familiale œuvrant dans le diocèse et de constituer une banque de données concernant ces mouvements et associations ;
- **G19** de faire des propositions pour la pastorale des divorcés et divorcés remariés.

G20 *Organisation territoriale.* À l'échelle d'un groupe de doyennés, d'un doyenné, d'un groupe de paroisses, voire d'une grosse paroisse, selon les cas, on veillera à la nomination d'un prêtre responsable de la PSM. Ce prêtre aura à cœur de constituer, avec des couples accompagnateurs, engagés spirituellement et en situation régulière, une équipe PSM, chargée d'animer avec lui et les autres prêtres des paroisses concernées, la Préparation des fiancés au Sacrement de Mariage. Il les réunira régulièrement. Le premier trimestre de l'année scolaire (de septembre à décembre) sera mis à profit pour proposer des temps de formation aux couples accompagnateurs, en particulier dans le cadre de l'IDFP. Il sera bon de constituer un fichier précis pour faciliter la relance des couples et assurer un certain suivi après le mariage.

4) Pastorale post-matrimoniale

G21 Chaque année, il sera bon d'organiser localement au moins une rencontre festive annuelle pour le renouvellement de l'engagement du mariage au cours d'une messe suivie d'un temps convivial (repas, échanges, témoignages, enseignement, temps de prière...).

G22 Dans la mesure du possible, on s'enquerra pour chacun des couples, en particulier ceux qui se seront montrés plus motivés au cours de leur préparation, d'une suite à donner : équipes de foyers, mouvements, groupes de catéchuménat, engagement dans des services, etc. On sera inventif pour trouver des moyens de garder le contact (courriers, visites, invitations...).

5) Pastorale des divorcés remariés

G23 La Pastorale familiale est chargée de proposer dans le diocèse des structures d'accueil et de cheminement pour accompagner les divorcés remariés qui en émettent souvent le désir. Il est important qu'ils ne se sentent pas exclus de nos communautés chrétiennes, mais qu'ils y trouvent des formes adaptées à leur situation pour déployer la grâce baptismale et répondre à l'appel à la sainteté.

G24 Il faudra en particulier qu'ils ne vivent pas la discipline de l'Eglise à leur endroit comme discriminatoire : on les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister à la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux œuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne ... Toutefois, on discernera avec attention les tâches qu'on peut leur confier. Si on peut les admettre dans une équipe de catéchèse, on ne leur donnera pas une première responsabilité, en particulier dans la préparation aux sacrements ; on ne les admettra pas non plus dans une équipe de préparation au mariage. On observera aussi le plus grand discernement dans les fonctions liturgiques pour lesquelles ils sont sollicités (s'ils peuvent tout à fait participer à l'accueil ou à la chorale, on ne leur demandera pas d'être ministères extraordinaires de la communion).

G25 Il sera très avantageux de constituer pour eux localement des groupes de partage, en faisant appel à des couples de divorcés remariés qui vivent pleinement en accord avec la discipline de l'Eglise. Ces groupes se réuniront autour de la Parole de Dieu, de la prière commune de louange et d'intercession, de l'enseignement de l'Eglise, pour les aider à accueillir la discipline de l'Eglise dans leur vie et continuer à éclairer leur conscience pour assumer dans un nouvel état de vie, souvent impossible à remettre en cause, les exigences de l'Évangile.

G26 Les prêtres resteront attentifs à demeurer toujours dans les limites indiquées par le Pape Jean Paul II dans l'exhortation apostolique *Familiaris Consortio* (cf. n. 84), leur demandant de ne pas admettre les personnes divorcés remariés à la communion eucharistique et au sacrement de pénitence et de réconciliation. On leur présentera cette norme en vérité et avec délicatesse. On fera en sorte qu'ils ne se sentent pas marginalisés, en insistant dans la catéchèse et la prédication sur les conditions normales de la communion eucharistiques qui concernent tous les fidèles, y compris ceux qui sont en situation régulière. On développera une catéchèse sur la communion spirituelle et on leur proposera de s'avancer vers le ministre de la communion pour recevoir une bénédiction, selon l'usage qui tend à se répandre.

G27 De même, on rappelle qu'il n'est pas permis aux pasteurs « pour quelque motif que ce soit, même d'ordre pastoral, de célébrer, en faveur de divorcés qui se remarient, des cérémonies d'aucune sorte » (FC 84). Tout au plus, suivant des cas à discerner, pourra-t-on proposer, après un dialogue pastoral approprié, un moment de prière privée à la maison. Cette prière ne devra en aucun cas revêtir une forme liturgique, elle ne devra utiliser aucun des gestes propres au sacrement de mariage et ne devra pas avoir lieu le jour du mariage civil.

6) Service de la Pastorale de la vie

G28 Pour mettre permettre à l'Église, « *Peuple de la vie et pour la vie* », de s'engager activement dans l'annonce, la célébration et le service de l'Évangile de la Vie, là surtout où elle est la plus menacée par la « culture de mort » ambiante, un Service diocésain de Pastorale

de la vie a été créé. Son objectif est de promouvoir partout la dignité de la personne humaine, depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle.

G29 Son action se déploie selon quatre champs d'application : l'accueil de la vie, l'éducation de la vie, la guérison intérieure et l'accompagnement de la fin de vie. Pour cela, il met en œuvre des actions d'information et de formation, il accompagne le développement de projets, et promeut la prière pour la vie. Le Service de la Pastorale de la vie aura aussi le souci d'agir en collaboration avec d'autres services diocésains (Pastorale de la santé, Pastorale familiale, Diaconie, Pastorale du deuil, Catéchèse, Pastorale des Jeunes, Formation...) pour tout ce qu'ils entreprennent au service de la vie.

G30 Loin de se substituer à eux, la pastorale de la vie répond à cette exigence que « *Le service de la charité à l'égard de la vie doit être profondément unifié* » (Cf. *Evangelium Vitæ* n. 87). En ce sens, la Pastorale de la Vie, constitue comme un « observatoire » éthique, anthropologique et théologique, à la disposition de l'évêque, pour développer une vision de la vie conforme aux enseignements du Magistère de l'Église. Ainsi, par l'information, l'organisation de formations ou colloques et la collaboration à des actions communes, la Pastorale de la Vie aidera efficacement les autres services diocésains engagés sur le terrain vaste et multiforme de la promotion de la dignité de toute personne humaine, « *sans discrimination entre vie et vie* », à mobiliser les consciences pour construire ensemble une nouvelle culture de la vie humaine.

Concrètement, la Pastorale de la vie s'attache à :

- ❖ **G31** Constituer un pôle d'information diocésain regroupant toutes les adresses d'associations, privées ou publiques, travaillant dans ces domaines, tous les noms de personnes ayant développé des initiatives dans ce sens.
- ❖ **G32** Se mettre au service des personnes en difficulté, les soutenir par une écoute compétente et attentive, les orienter en fonctions de leurs demandes, sociales, matérielles, spirituelles. La Pastorale de la vie vise à ouvrir partout dans le diocèse, des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation animées par des personnes formées.
- ❖ **G33** Etablir un contact personnel avec tous ceux qui agissent au service de la vie, mettre en relation les acteurs, développer des projets commun : conférences, forums, débats...
- ❖ **G34** Former des personnes souhaitant s'engager au service de la vie : formations sur tous les thèmes relatifs à la recherche biomédicale et à l'éthique (avortement, diagnostic prénatal, soins palliatifs, euthanasie)... Formations à l'écoute, formations à l'accompagnement des personnes, à la guérison intérieure, formations sur le Magistère de l'Église, en lien avec l'IDFP,
- ❖ **G35** Organiser des événements, favoriser le développement de projets missionnaires, au service des paroisses, aumôneries, collèges, lycées du Diocèse : missions itinérantes de 'Mère de Miséricorde' auprès des jeunes, invitation d'intervenants, projets 'clés en main' de conférences sur un thème donné en rapport avec l'actualité ... (ex : la médecine face aux nouveaux enjeux éthiques, l' après- Perruche et l' accueil de la vie blessée...)
- ❖ **G36** Développer ou favoriser des projets à plus long terme : centres pour les méthodes de régulation de la fertilité, structures d'aide aux femmes enceintes en difficulté, structures d'accueil, d'écoute en milieu hospitalier ...

H) La pastorale du Deuil

H1 La célébration des obsèques d'un baptisé s'inscrit dans la célébration du mystère pascal qui est au cœur de toute la liturgie de l'Eglise. La liturgie des funérailles exprime donc, par sa prière et par ses rites, cette espérance, fondée sur le baptême, de participer à la résurrection du Seigneur.

1) Une responsabilité de toute la communauté chrétienne.

H2 Dès le début du christianisme les funérailles relèvent non seulement de la famille et des proches, mais de l'ensemble de la communauté chrétienne concernée par le départ de l'un des siens vers Dieu. Par sa liturgie (prière, célébration de la Parole) et par sa diaconie (visite de la famille et entraide matérielle), la communauté chrétienne est impliquée dans le deuil de tout chrétien. Dans notre région, de nombreuses confréries de pénitents ont accompli ce rôle dans un esprit évangélique.

H3 Aujourd'hui l'évolution de la vie sociale a défait les liens de cette présence attentive, notamment en milieu urbain. Il est normal et souhaitable que la communauté chrétienne retrouve sa place aux divers moments qui marquent le deuil : à la maison ou au centre funéraire lors de la fermeture du cercueil ; à la célébration des obsèques, à la mise au tombeau (ou à la crémation) qui marque la rupture visible avec le défunt.

H4 Ces étapes sont des occasions de dialogue, d'écoute, de confiance. En témoignant de sa prière, de sa compassion et de sa foi en la résurrection, la communauté – à travers quelques personnes – devient signe de la miséricorde du Christ.

H5 *Les ministres ordonnés.* Dans les paroisses, les funérailles sont présidées par un ministre ordonné. Il s'agit d'un lieu pastoral privilégié pour rencontrer les familles et annoncer la Bonne Nouvelle du Christ à des assemblées qui n'ont souvent qu'un faible lien avec l'Eglise. Cela dit, l'Eglise ne se limite pas au ministre ordonné. Il est donc souhaitable qu'il ne soit pas seul pour exprimer la présence de la communauté, et que quelques personnes soient associées à son ministère et le prolongent.

H6 *Les fidèles laïcs.* On ne s'improvise pas dans l'accompagnement des familles en deuil : il convient d'intervenir avec délicatesse, dans un esprit de sobre compassion. Il ne s'agit donc pas de faire appel spontanément à des personnes pour satisfaire une nouvelle mode, mais de prendre le temps et les moyens d'un discernement judicieux.

2) La Communion Saint Lazare.

H7 Association publique de fidèles, la Communion Saint Lazare a été fondée pour aider à la mise en place de nouvelles formes de participation à la Pastorale du deuil, tout en veillant à la cohérence diocésaine et au soutien des initiatives. Elle propose un cadre spirituel (temps d'approfondissement personnel dans la prière), un cadre pastoral (formation psychologique et liturgique), un cadre apostolique (liens avec les différentes instances de la pastorale de la charité).

H8 *Des missions diversifiées.* La Communion Saint Lazare est constituée de diverses confréries répondant à l'ensemble de ses missions : visite au domicile des familles, animation

liturgique, continuité du lien avec les familles, entraide matérielle et morale, prière d'intercession.

H9 *Une mission communautaire.* Les membres de la Communion Saint Lazare doivent être présentés par le curé de la paroisse ou le prêtre accompagnateur qui jugera de leur situation personnelle comme de leur aptitude à entrer dans une coopération confiante avec les ministres ordonnés. Ils sont appelés pour un temps donné (renouvelable après une évaluation régulière de leur tâche). Les modalités d'appartenance sont assez souples pour que l'on puisse tenir compte de la situation évolutive des personnes.

H10 *Les confréries paroissiales.* Dans les paroisses ou s'est constituée, dans l'esprit de la charte de la Communion Saint Lazare, une équipe d'au moins trois personnes, sera érigée une confrérie paroissiale. Sa mise en place sera signalée au Conseil de la Communion Saint Lazare et présentée par le curé à la communauté au cours d'une liturgie (par exemple pour la fête de la Toussaint ou le jour des défunts). Ces membres devront suivre les cours de formation de la pastorale du deuil dans le diocèse et doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement spirituel et pastoral. Présents aux côtés du curé, ils aident au bon déroulement de la liturgie des funérailles pour lire les textes, entonner les chants, choisir la musique et répondre au prêtre pendant la célébration. Ils pourront aussi accueillir les familles à l'entrée de l'Eglise et rendre visite aux familles des défunts. A la demande du curé ils pourront préparer la célébration avec les familles. Il est souhaitable qu'ils s'attachent à entretenir de bonnes relations avec le personnel des pompes funèbres, qu'ils accompagnent les familles au cimetière et qu'ils puissent rendre visite aux familles après les obsèques pour un accompagnement fraternel.

H11 *Les confréries des funeraria.* Dans les funeraria, on a constitué des confréries, équipes de laïcs chargés de rencontrer les familles, de les accompagner dans la prière, d'assurer « l'adieu au visage », de préparer et de célébrer la bénédiction. La célébration, préparée avec la famille et les proches en fonction des renseignements recueillis sur le défunt, utilisera les signes de l'eau, des fleurs, de la lumière et de la croix pour rappeler le baptême, le respect du défunt, le sens de la vie chrétienne et notre appartenance à l'Eglise du Christ. Elle durera de 20 à 30 minutes. Chrétiens, témoignant de la foi et de l'espérance au Christ mort et ressuscité, les membres d'une confrérie de funerarium ont un rôle délicat car ils sont souvent appelés par des familles qui ne souhaitent pas le passage à l'église paroissiale. Ils auront à cœur d'inviter à un chemin ecclésial et spirituel des familles, en particulier par la participation à une eucharistie célébrée à l'intention du défunt.

3) La prière de l'Eglise.

H12 Il est dans la tradition de l'Eglise de distinguer trois étapes dans la célébration : la veillée, la liturgie et le cimetière. A la succession des lieux correspond la succession des étapes. Il est donc regrettable de les réunir en un même lieu pour des raisons purement pratiques : c'est méconnaître la portée significative de chacune.

H13 *La veillée de prière.* Là où repose le défunt, il faut encourager un temps de prière avec les proches. Si le ministre ordonné ne peut être présent, on le confiera volontiers à une personne mandatée. S'il ne constitue pas le moment essentiel, il est souvent une occasion de recueillement, de prière spontanée, d'intimité amicale. En conjuguant des instants de silence, des évocations, la lecture de passages de l'Ecriture, la prière des psaumes, ou celle du chapelet, en y associant des membres de la famille, cette première station peut ouvrir avec justesse le temps de la célébration proprement dite.

H14 *La liturgie des funérailles.* La présence du ministre ordonné reste liée au passage par l'église paroissiale ou la chapelle. Aussi le prêtre ou le diacre ne célébreront pas la liturgie en d'autres lieux (funérarium, crematorium, chambre funéraire). Si, pour diverses raisons, des familles renoncent à se rendre à l'église paroissiale ou à la chapelle, des membres de la Communion Saint Lazare assureront la célébration, en lien avec un ministre ordonné.

H15 *La prière au cimetière ou funérarium ou crematorium.* Pour cette ultime étape dont on sait le poids affectif en raison de la disparition définitive, si un ministre ordonné ne peut assurer la prière, on en confiera le soin à une personne mandatée, de préférence celle qui aura effectué la visite, animé la veillée et/ou pris part à la célébration. Pour les cimetières des agglomérations urbaines, les crematoriums et les funérariums, des personnes sont affectées à cette mission particulière. Il est essentiel de ne pas considérer ce moment comme une étape privée sans relation avec ce qui a précédé. La présence d'une personne mandatée par l'Eglise ne doit pas être perçue comme un vide ou une absence à sauver.

H16 *La mise en oeuvre du rituel.* Il n'est pas inutile de relire les notes doctrinales et pastorales du rituel des funérailles. Elles constituent une parfaite synthèse des enjeux de la célébration. De nombreuses variantes sont inscrites dans ce rituel, elles sont offertes au discernement de ceux qui préparent la célébration pour mieux correspondre aux différentes situations.

H17 *Le lien avec l'Eucharistie.* La décision de célébrer ou non les funérailles au cours de la Messe incombe au discernement du pasteur, en sachant qu'il y a des familles chrétiennes qui souhaitent la Messe, des familles qui appellent « messe » toute célébration à l'église, des prêtres qui célèbrent la Messe devant des assemblées muettes et immobiles, des prêtres qui ne peuvent multiplier les messes le même jour, des prêtres qui viennent d'ailleurs pour célébrer ou concélébrer par amitié, des cas où le célébrant est diacre. L'absence de Messe ne peut être imposée, l'exigence de la Messe n'est pas un droit. On encouragera la célébration d'une Messe pour les défunts un jour de la semaine en y invitant les familles concernées à venir prier avec la communauté chrétienne. Les offrandes recueillies à l'issue de la célébration des funérailles sont l'occasion de présenter cette démarche.

H18 *Le suivi des familles en deuil.* La liturgie n'est pas un simple adjuvant qui limiterait l'accompagnement des familles en deuil à la célébration. Si le deuil reste marqué par le travail du temps, l'Eglise doit se donner les moyens de prolonger sa sollicitude en gardant le contact avec ceux qu'elle vient d'accueillir, en manifestant concrètement son soutien à ceux que la mort d'un proche a plongés dans la précarité matérielle ou l'isolement social.

H19 *L'incinération.* La crémation est un rite funéraire connu depuis la plus haute antiquité. Dans les pays occidentaux, l'apparition du christianisme fit délaisser cette pratique. Au XIX^e siècle, l'incinération connût un nouvel essor, souvent assorti d'attaques contre la doctrine chrétienne. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, c'est la raison pour laquelle l'interdiction a été levée, sous réserve que ce choix ne manifeste pas un refus de la résurrection. Les motifs actuels (hygiénique, public, écologique, personnel ou symbolique) d'un tel choix interrogent néanmoins sur la conception de la personne humaine ou du corps qu'ils sous-entendent. L'Eglise maintient sa préférence pour l'ensevelissement qui est une manière d'affirmer la dignité de la vie humaine qui nous vient de Dieu et qui fait de notre corps le temple de l'Esprit Saint par le baptême. Les principes suivants doivent être respectés :

- **H20** L'incinération doit suivre l'étape de la célébration, ce qui rend irrecevable la demande d'une liturgie (a fortiori d'une Messe) en présence de l'urne.
- **H21** La législation civile laisse ouvertes plusieurs possibilités pour la destination des cendres, l'Eglise souhaite nettement qu'elles trouvent un lieu définitif (columbarium ou tombe)
- **H22** La dispersion des cendres ne saurait justifier un accompagnement rituel, ce geste n'ayant aucune justification théologique particulière.

H23 *Les sociétés funéraires.* Par l'association ADESIAS, le diocèse entretient des relations organiques avec les entreprises de Pompes Funèbres. Celles-ci sont souvent le premier interlocuteur des familles. Eprouvant parfois de réelles difficultés à contacter un prêtre, elles sont même parfois le seul. Il convient d'améliorer cette communication.

H24 Le diocèse a mis à disposition des agents funéraires un document expliquant ce que l'Eglise propose et comment elle se met à son écoute et à sa disposition, document destiné aux familles souhaitant des obsèques religieuses.